

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE DU : 16 DECEMBRE 2019 – 20h30**

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Motion relative à la défense du service public et au retrait du plan Darmanin,
- 3) Mise à disposition de salles municipales pendant la période électorale,
- 4) Avis sur l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud dans le cadre de chantiers sur une plate-forme ASF située sur la commune de Bruguières,
- 5) Dénonciation de la convention pour la création d'un service commun SIG entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet,
- 6) Modification du tableau des effectifs,
- 7) Compte rendu des décisions,
- 8) Modification des tarifs municipaux,
- 9) Construction vestiaires et annexes complexe Claude Cornac – Validation APS et demande de subventions,
- 10) Admission en non-valeur,
- 11) Subventions exceptionnelles aux associations – 2019,
- 12) Budget 2019 – Décision Modificative n° 1,
- 13) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses investissement avant le vote du budget 2020.

**SEANCE du 16 décembre 2019**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 22
- Prouration(s) : 05
- Absent(s) : 02

**Convocation :**

- Date d'envoi : 10/12/19
- Date de publication : 10/12/19

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 19/12/19
- Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/19

L'an 2019 et le seize décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la maison des associations, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, H. RUFU, T. BELLIDENT, A.KOT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, F. VERDELET, S. VASNER, V. BROQUERE, JP. PRADIE, Y. ALAJARIN, A. PARAIRE, V. RIBEIRO, J. TEYRET, S. DETROIT, E. DUPUY, M. ROUMIGUIER, C. VIDAL, S. CHARDY, T. DUHAMEL, C. GISCARD, S. COMBALIER

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Madame S. HEDIDAR a donné procuration à Madame A. KOT  
Monsieur S. BLANCHET a donné procuration à Monsieur B. TROUVE  
Monsieur R. AZZAKHNINI a donné procuration à Monsieur H. RUFU  
Monsieur S. GAUTHE a donné procuration à Madame A. PONTCANAL  
Monsieur T. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

**Absent(s):** M. COMBE, B. CEBULA

**Secrétaire :** M. ROUMIGUIER

### **1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2019.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente.

Résultat du vote :

Pour : 22  
Contre : 05  
Abstentions :  
Non participation au vote :

### **2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-02 : MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC ET AU RETRAIT DU PLAN DARMANIN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des propositions de Gérard Darmanin Ministre de l'action et des comptes publics, un vaste plan présenté au printemps dernier prévoit de réorganiser de fond en comble la manière dont l'administration fiscale est implantée dans le pays et particulièrement dans les campagnes.

Ce plan de transformation du réseau des Finances Publiques prévoit notamment la réorganisation des trésoreries. Suite aux propositions des directions départementales des Finances Publiques, une nouvelle organisation régionale des services des Finances Publiques a été proposée.

Sur le Nord Toulousain, trois trésoreries disparaîtraient dont celle de Saint-Alban, trésorerie rattachée actuellement à la commune de Fenouillet. La trésorerie de Grenade engloberait seule alors toutes les communes hors du champ de la Métropole.

Dans le cadre de la concertation des élus locaux, le Conseil Municipal de Fenouillet dénonce les conséquences de cette réforme qui se traduiraient par :

- Au niveau national :
  - o la suppression de quelques mille trésoreries remplacées par des agents mobiles
  - o un abandon des territoires
  - o un coup porté au service public de proximité et de pleine compétence
- Au niveau local :
  - o la fermeture de trois trésoreries du Nord Toulousain
  - o le démantèlement des services publics
  - o des disparitions d'emplois publics

Le Conseil Municipal de Fenouillet mobilisé pour la défense du service public demande le retrait du plan Darmanin et apporte son soutien aux actions des agents de l'intersyndicale nationale de la DGFIP.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la motion telle que proposée.

Résultat du vote :

Pour : 27  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

### **3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-03 : MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES PENDANT LA PERIODE ELECTORALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L52-8 du Code électoral selon lequel les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Il est également précisé que la loi du 15 janvier 1990, dans un souci de clarification du financement des campagnes électorales, a introduit, en période préalable aux scrutins électoraux, un dispositif de limitation de la communication institutionnelle et de « contrôle de la propagande électorale ».

Aussi, dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats potentiels aux prochains scrutins, la mairie propose aux candidats qui le souhaitent de mettre gratuitement à leur disposition 3 salles municipales équipées de tables et de chaises, lorsque le planning d'utilisation le permet.

Les salles municipales concernées sont :

- la salle des fêtes
- la salle des associations
- l'espace Jack Roubin

Une demande de réservation devra être adressée par écrit à la mairie 8 jours à l'avance minimum.

Par suite, une convention sera signée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise à disposition gratuite des 3 salles municipales précisées ci-dessus, pour les candidats aux élections municipales 2020 qui en feraient la demande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette mise à disposition.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

#### **4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-04 : AVIS SUR L'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD DANS LE CADRE DE CHANTIERS SUR UNE PLATE-FORME ASF SITUEE SUR LA COMMUNE DE BRUGUIERES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 19/10/2019, une consultation au public a été lancée pour la période du 21/11/2019 au 20/12/2019 concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – EUROVIA sise Impasse du Petit Paradis à Bruguières.

La société EUROVIA Midi-Pyrénées souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud d'une puissance totale maximale de 450 tonnes/heure sur une plate-forme existante et déjà aménagée pour l'accueil d'activités de ce type et appartenant à ASF sur la commune de Bruguières en bordure de l'autoroute A62.

L'installation projetée sera destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'A62. Elle pourra être utilisée de manière ponctuelle pour des chantiers de proximité. Le tonnage d'enrobés à fabriquer est estimé à 150 000 tonnes entre septembre 2019 et fin 2020.

Il n'est pas prévu de travaux de démolition lors de la phase de mise en place et d'exploitation dans la mesure où la plate-forme mise à disposition par la société ASF est déjà aménagée et a déjà accueilli par le passé des centrales d'enrobage.

En effet, cette installation a été présente sur le site de fin mars 2019 à début juillet 2019. Une prolongation de l'autorisation temporaire délivrée pour une durée de 6 mois a été nécessaire pour couvrir la période de production allant de début septembre à mi-novembre 2019.

L'installation n'avait pas fait l'objet de demande d'avis conformément aux dispositions de l'article R.512-37 du Code de l'Environnement qui précisent que dans le cas où une installation classée est appelée à fonctionner moins d'un an et que le délai d'instruction « normal » de la demande est incompatible avec celui de réalisation des travaux, le préfet peut accorder sur la base d'un rapport de l'inspection des installations classées une autorisation pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois (soit 1 an au maximum). Cette procédure ne comprend ni enquête publique, ni les consultations prévues aux articles R. 181-23, R. 181-29 et R. 181-38.

Une seconde phase de production étant nécessaire en 2020, une demande d'autorisation environnementale, objet de la présente délibération, doit être effectuée.

Conformément à l'arrêté, la commune doit formuler un avis sur le projet avant le 03 janvier 2020.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les travaux et de la durée temporaire de l'exploitation, Monsieur le Maire propose de ne pas s'opposer au projet et d'émettre un avis favorable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à ce projet.

Résultat du vote :

Pour : 22  
Contre :  
Abstentions : 05  
Non participation au vote :

### **5) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-05 : DENONCIATION DE LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN SIG ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE FENOUILLET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention en date du 19 janvier 2018, la commune a adhéré au Service Commun SIG (Système d'Information Géographique) de Toulouse Métropole accessible au travers d'un outil web dénommé la « Plateforme Géomatique ».

Les actions relatives au domaine des SIG et plus particulièrement à l'usage de l'outil SIG de la « Plateforme Géomatique » permettent notamment un accès à la lecture des matrices cadastrales.

L'accès aux matrices cadastrales étant dorénavant possible avec l'évolution de cart@ds, outil mis à disposition par Toulouse Métropole dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par convention en date du 07 juillet 2011, il s'avère qu'il n'est plus nécessaire de conserver l'outil SIG de la « Plateforme Géomatique ».

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention du Service Commun SIG, la dénonciation doit faire l'objet d'une délibération et respecter le préavis d'un exercice budgétaire.

Au vu de l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer la convention du Service Commun SIG en respectant les termes de cette dernière, à savoir un préavis d'un exercice budgétaire soit à la date effective du 31 décembre 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer ladite convention selon les conditions évoquées.

Résultat du vote :

Pour : 27  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

### **6) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite au départ, avancement de grade ou promotion interne de certains agents municipaux.**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B nécessite également la mise à jour du tableau des effectifs dès lors qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades,
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,
- considérant l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 09/12/2019

Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivants :

Rédacteur	1 POSTE
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 POSTE
Adjoint technique	5 POSTES
Adjoint du patrimoine	1 POSTE
Adjoint d'animation principal de 2è cl	2 POSTES
Adjoint d'animation	1 POSTE
Auxiliaire de puériculture principal de 2è classe	2 POSTES

Le tableau des effectifs ainsi modifié sera annexé à la délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 05

Non participation au vote :

## 7) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-07 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
<b>MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE + 4 000 € HT ET/OU AVENANTS ISSUS DE MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT</b>				
Acquisition de matériel informatique pour services municipaux (8 PC)	Lot unique	ESI	4 325.60 €	03/10/2019
Réalisation d'un muret - cour nouveau groupe scolaire	Lot unique	SOL FACADE	11 992.50 €	18/10/2019
Acquisition matériel et mobilier du nouveau groupe scolaire (reprise matériel) -Avenant 2	Lot n°3 Matériel sportif	CASAL SPORT	-3 407.00 €	21/10/2019
Marché Travaux peinture bâtiments municipaux -Avenant 1	Lot n°2	NET SOLS	2 403.50 €	22/10/2019
Travaux complémentaires GSP : vidéophonie, BAES et commandes électriques	Lot unique	LAGREZE ET LACROUX	13 540.35 €	22/10/2019
Réalisation d'une dalle en béton pour l'aménagement de la cour du GSP	Lot unique	LOISIRS DIFFUSION	12 270.50 €	24/10/2019
Rideaux intimisants GSP	Lot unique	ESPACES STORES	23 428.40 €	28/10/2019
Mission AMO Maintenance et exploitation d'installations thermiques – Avenant 1	Lot Unique	OTCE	1 550.00.00€	4/11/2019
Acquisition d'un sapin monumental	Lot unique	OCCIREP	10 080.00 €	05/11/2019
Réalisation d'un branchement d'adduction d'eau potable - Serre	Lot unique	TOULOUSE METROPOLE	18 120.30 €	12/11/2019
Raccordement électricité - Serre	Lot unique	ENEDIS	8 979.00 €	12/11/2019
Réalisation enseignes, aménagements graphiques - GSP	Lot Unique	BONNEFRITE	15 000.00 €	15/11/2019
Surveillance et gardiennage	Lot unique	MAIN SECURITE	Mini 1 500.00 € Maxi 25 000.00 €	19/11/2019
Fournitures de bureau	Lot n°1 Petites fournitures de bureau et papier	FIDUCIAL	Mini 3 000.00 € Maxi 15 000.00 €	19/11/2019
	Lot n°2 Enveloppes et papier en-tête	CEPAP	Mini 1 000.00 € Maxi 10 000.00 €	
Entretien des espaces verts Avenant 1	Lot N°1 : Entretien urbain des espaces verts	ID VERDE	16 898.60 €	19/11/2019
Contrat de fourniture, d'exploitation et de maintenance des installations climatiques avec intéressement Avenant 1	Lot unique	IDEX	40 088.00 €	19/11/2019
Construction serre municipale de production maraîchère - Avenant 2	Lot N°1 Terrassement -VRD	LALANNE & FILS	3 615.00 €	12/11/2019
Fourniture de signalétique Avenant 1	Lot N°2 Signalétique de rue	ROMAIN GIROD CHELLE	159.00 €	7/11/2019
Transport scolaire	Lot 1 courtes distances (jusqu'à 35 kms)	DUCLOS	Mini 5 000.00 € Maxi 20 000.00 €	03/12/2019
	Lot 2 longues distances (au-delà de 35 kms)	CAP PAYS CATHARE	Mini 2 500.00 € Maxi 15 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

## **8) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-08 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité pour le personnel de la mairie, les élus, les enseignants ou plus ponctuellement les prestataires extérieurs de bénéficier de repas à la restauration municipale.

Afin de privilégier l'accueil des scolaires et compte tenu des contraintes liées à l'augmentation des effectifs, ce service auprès des adultes a dû être suspendu jusqu'à la construction et la mise en route du nouveau groupe scolaire.

Aujourd'hui, les services sont de nouveau en mesure d'accueillir les adultes pour les repas.

Monsieur le Maire précise que les personnes souhaitant bénéficier de ces repas devront respecter les modalités d'inscription qui s'appliquent à l'ensemble des usagers et propose de fixer un tarif unique de 7 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tarif de 7 € pour le repas des adultes.

Résultat du vote :

Pour : 22  
Contre : 05  
Abstentions :  
Non participation au vote :

## **9) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-09 : CONSTRUCTION VESTIAIRES ET ANNEXES COMPLEXE CLAUDE CORNAC – VALIDATION APS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle le projet de transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique situé dans le complexe de la Halle Des Sports Claude Cornac et précise que cette opération doit être complétée par la construction de vestiaires et d'une salle d'activité.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à CANDARCHITECTES, mandataire du groupement retenu, pour un montant de 42 600 € HT.

Ce projet en phase APS d'une surface utile de 210m<sup>2</sup> comprend :

- 4 vestiaires de 20 m<sup>2</sup>
- 4 douches de 6 m<sup>2</sup>
- 1 local arbitre de 11.5 m<sup>2</sup>
- 1 rangement de 26 m<sup>2</sup>
- 1 espace sanitaires de 14.5 m<sup>2</sup>
- 1 salle d'activité de 48m<sup>2</sup>
- 1 local technique de 6 m<sup>2</sup>

L'estimation de ce projet est de 515 930 € HT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet en phase APS tel que présenté ainsi que son estimation,
- **DEMANDE** à bénéficier d'aides financières afin d'obtenir une subvention au meilleur taux auprès du Conseil Départemental, de la Fédération Française de Football et des autres partenaires institutionnels.

Résultat du vote :

Pour : 22  
Contre :  
Abstentions : 05  
Non participation au vote :



## **10) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-10 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques ont transmis des listes des présentations et admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Ces listes se déclinent comme suit :

- ✓ Liste 3276670212 d'un montant de 832.86 €
- ✓ Liste 3447390212 d'un montant de 216.37 €
- ✓ Liste 3449830212 d'un montant de 148.20 €
- ✓ Liste 3446390212 d'un montant de 340.73 €
- ✓ Liste 3532580212 d'un montant de 93.87 €
- ✓ Liste 3544010212 d'un montant de 124.83 €
- ✓ Liste 3543810212 d'un montant de 75.23 €
- ✓ Liste 3543820212 d'un montant de 226.35 €
- ✓ Liste 3530990512 d'un montant de 2 213.04 €
- ✓ Liste 3620970512 d'un montant de 25.50 €

**Soit un total 4 296. 38 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,

VU les listes d'admission en non-valeur présentées par le Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban et la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban et la Direction Générale des Finances Publiques ont justifié des diligences règlementaires pour les motifs invoqués.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes suscités dont le montant total s'élève à 4 296. 38 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 654,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 27  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

## **11) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-11 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- PETANQUE : 1 382€ pour l'organisation d'un vide grenier (sous réserve d'un justificatif comptable),
- PARRAIN D'ORASTIE : 1 000 € pour un projet en faveur des enfants de l'orphelinat d'Orastie (sous réserve de la validation du dossier et de son financement).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer ces subventions exceptionnelles aux associations telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 27  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

## **12) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-12 : BUDGET 2019–DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la présente Décision Modificative n° 1 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement sous la forme de mouvements budgétaires, réels et d'ordre.

Cette décision modificative est annexée à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal (M14),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-S2-27 du 26 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 - budget principal de la commune telle que présentée.

Résultat du vote :

Pour : 22  
Contre :  
Abstentions : 05  
Non participation au vote :

## **13) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2019-S6-13 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2020 ou jusqu'au 30 avril 2020, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2020. Il demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Opérations non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	900,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
	<b>Total opérations non individualisées</b>	<b>200 900,00 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2020 ou jusqu'au 30 avril 2020, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites sus-mentionnées,
- **DIT** que la présente autorisation sera transmise au comptable public.

Résultat du vote :

Pour : 22  
Contre : 05  
Abstentions :  
Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2019/S6/01 à 2019/S6/13.

G. BROQUERE	H. RUFU	T. BELLIDENT	A. KOT	B. TROUVE
A. PONTCANAL	F. VERDELET	S. VASNER	V. BROQUERE	JP. PRADIE
Y. ALAJARIN	A. PARAIRE	S. HEDIDAR Procuration	V. RIBEIRO	J. TEYRET
S. DETROIT	S. BLANCHET Procuration	E. DUPUY	R. AZZAKHNINI Procuration	M. ROUMIGUIER
C. VIDAL	S. GAUTHE Procuration	S. CHARDY	T. DUHAMEL	C. GISCARD
M. COMBE Absent	S. COMBALIER	P. MONTICELLI Procuration	B. CEBULA Absente	

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	VACANTS	dont: TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A	1	1		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	2	2		
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	2	1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4		
Adjoint administratif	C	2	2		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	2	2		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	10		
Adjoint technique	C	9	8	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	6	6		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des APS principal 1è classe	B	2	2		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation principal de 1è cl	C	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2è cl	C	6	5	1	
Adjoint d'animation	C	11	10	1	5
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier Chef principal	C	3	2	1	
Gardien / brigadier	C	2	2		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Puéricultrice hors classe	A	1	1		
Educateur de Jeunes Enfants 2è classe (ex-Educateur de Jeunes enfants - cat B)	A	2	2		
Auxiliaire de puériculture principal de 1è classe	C	2	2		
Auxiliaire de puériculture principal de 2è classe	C	2	1	1	
Assistant socio-éducatif 1è classe (ex-assistant socio-éducatif principal - cat B)	A	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>	<b>74</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

31182 Code INSEE	MAIRIE FENOUILLET BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2019
---------------------	--------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-OP13.02-213 : Groupe scolaire ZAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
R-1323-OP1702-411 : Déplacement du stade / Terrain synthétique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>370 000,00 €</b>
D-2313-OP13.02-213 : Groupe scolaire ZAC	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-OP1702-411 : Déplacement du stade / Terrain synthétique	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-OP13.02-213 : Groupe scolaire ZAC	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>370 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>430 000,00 €</b>		<b>430 000,00 €</b>